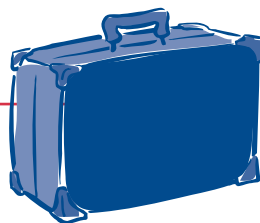


Questions d'immigration



Les immigrants sont les personnes qui viennent d'un pays en Irlande pour y vivre ou y travailler. Le terme est très large et inclut les ressortissants irlandais qui rentrent au pays, les ressortissants de l'UE, les autres ressortissants qui viennent en Irlande pour y vivre ou y travailler, les personnes qui demandent l'asile, les réfugiés, etc. Le terme "non national (ressortissant étranger)" est souvent utilisé quand on fait référence aux immigrants.

Visas

Un visa irlandais est un tampon dont vous avez besoin sur votre passeport pour vous rendre de votre pays en Irlande. Les ressortissants de l'UE, et les ressortissants de certains pays comme les USA, l'Australie et certains pays africains n'ont pas besoin de visa pour entrer dans le pays. Une liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa pour entrer en Irlande peut être obtenue auprès du Ministère des Affaires Etrangères (Department of Foreign Affairs) (voir coordonnées, page 39). Lorsque vous

faites une demande de visa, certains documents vous sont demandés, tels que le passeport, la carte verte, une lettre de votre employeur ou de votre université, un certificat de mariage etc. Il est recommandé de téléphoner auparavant afin de vérifier les documents dont vous aurez besoin.

Il y a deux types de visas – le visa à entrée simple (qui permet au titulaire s'entrer dans le pays une fois au cours de la période de validité du visa) et le visa permanent (qui permet au titulaire d'entrer et de sortir du pays plusieurs fois au cours de la période de validité du visa). Il y a un cachet sur le visa qui définit l'objet de votre séjour en Irlande tel que études, travail, tourisme etc. Un visa de transit permet au titulaire de transiter par les aéroports du pays.

La décision d'accorder ou non un visa est prise par le Ministère des Affaires Etrangères. Les raisons du refus ne sont pas indiquées. En général, les visas de visite sont valables pour une période maximum de 3 mois et sont difficiles à prolonger. La prolongation d'un visa de visite n'est pas accordée

en cas de changement de situation. Si la personne veut changer sa situation de visiteur à étudiant ou à travailleur, elle doit retourner dans son pays et faire une demande auprès de l'ambassade ou du consulat irlandais sur place. Il ne faut jamais oublier que les lois concernant les questions d'immigration peuvent changer.

Cartes d'immatriculation GNIB (Cartes vertes)

Toute personne originaire d'un pays situé hors de l'UE qui a l'intention de rester en Irlande plus de 3 mois doit s'inscrire auprès des Garda Síochána et obtenir une carte GNIB (Garda National Immigration Bureau) plus communément appelée carte verte (green card). Afin de demander une carte verte, vous devez avoir l'autorisation de demeurer dans le pays, par exemple comme étudiant, avec un permis de travail, ou en étant marié à un ressortissant irlandais ou d'un pays membre de l'UE. Un Garda peut vous demander votre carte verte dans la rue ou à l'aéroport lorsque vous entrez dans le pays (excepté lorsque c'est la première fois). Les demandeurs d'asile reçoivent une carte de résidence temporaire que l'on appelle carte RAC auprès du Commissaire aux Demandes du statut de réfugié (Refugee Applications Commissioner). Pour de plus amples renseignements, contactez la section immigration au commissariat de

Anglesea Street, tél.: 021 4522086 entre midi et 13h00, ou entre 16h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

Une carte verte peut présenter un des quatre cachets suivants. Chacun a une signification différente:

Le cachet 1 indique que la personne a un permis de travail (soit par un employeur spécifique ou un permis de travail pendant les vacances)

Le cachet 2 indique que la personne est étudiante.

Le cachet 3 est un cachet restrictif, qui indique que vous n'avez pas le droit de travailler ni d'étudier en Irlande.

Le cachet 4 est très large, il est donné par exemples au conjoint d'un citoyen irlandais et aux personnes qui ont obtenu le statut de réfugié.

Demandeurs d'asile et réfugiés

Les demandeurs d'asile (Asylum Seekers) sont des gens qui ont demandé le statut de réfugié. Certaines personnes qui n'arrivent pas à être déclarées réfugiées reçoivent ce qui est appelé "l'autorisation de demeurer pour raisons humanitaires" ou juste "l'autorisation de demeurer". Les demandeurs d'asile qui n'arrivent pas à obtenir le statut de réfugié ou l'autorisation de demeurer pour raisons humanitaires sont considérés être des immigrants illégaux et

risquent la déportation. Une aide judiciaire gratuite est proposée à toutes les personnes qui demandent l'asile par le biais du Service Légal aux Réfugiés (voir page 27).

En général les demandeurs d'asile sont logés dans des foyers ou dans des centres d'hébergement. Il s'agit d'une "prestation directe". Les repas sont offerts sur place et chaque personne reçoit une petite allocation hebdomadaire.

Ce guide ne peut vous offrir qu'une brève vue d'ensemble de la procédure de demande d'asile, pour des renseignements plus détaillés, veuillez contacter le Conseil Irlandais aux Réfugiés (Irish Refugee Council) (voir ci-dessous pour les coordonnées). Les étapes principales de la procédure de demande de statut de réfugié sont les suivantes:

- Il est recommandé de demander l'asile au point d'entrée en Irlande et votre demande sera traitée par le Commissaire des Demandes de Réfugiés (Refugee Applications Commissioner).
- Les demandes doivent être accompagnées des documents de voyage d'origine tels que le passeport, les documents d'identité d'origine, les actes de naissance et de mariage le cas échéant.
- Vous devez vous présenter à un entretien auquel vous serez convoqué. Cet entretien peut durer

plusieurs heures. Vous devez apporter à l'entretien d'autres informations ou documents qui sont en faveur de votre cas.

- Vous devez également informer le Ministère de la justice (Department of Justice, Equality and Law Reform) de tout changement d'adresse. Si vous vous déplacez d'un endroit du pays à un autre, vous devez en informer le ministère et les services de santé les plus proches.
- Vous ne pouvez pas quitter le pays sans autorisation et ne pouvez pas obtenir d'emploi pendant le traitement de votre demande.

Les Réfugiés sont les personnes dont la demande d'asile a été acceptée. Les réfugiés ont plus ou moins les mêmes droits que les citoyens irlandais. Ils ont le droit d'obtenir un travail ou de travailler à leur compte et reçoivent des prestations de sécurité sociale. Les personnes qui reçoivent l'autorisation de demeurer peuvent obtenir le même statut sous certaines conditions, mais la plupart ont les mêmes droits que les réfugiés.

Aide aux immigrants

A Cork il existe un certain nombre d'organisations qui proposent de l'aide aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux autres immigrants. (Voir également les cours d'anglais page 52). En voici quelques unes:

Cois Tine, Convent Place, Proby's Quay, Cork et 21 Victoria Avenue, Cork. Tél 021 4316593, e-mail: coistinecork@eircom.net
Cois Tine est une organisation multiculturelle et pluriconfessionnelle qui s'adresse aux besoins pastoraux, spirituels et sociaux de la communauté immigrante. Elle propose plusieurs centres d'accueil pour les immigrants, ouverts du lundi au vendredi, de 10h30 à 16h30, ainsi qu'un service de renseignement et de recommandation pour une relation d'assistance.

Irish Immigrant Voice, e-mail: immigrantsvoice@iolfree.ie
www.guybeni.com/html/iiv.html
Renforce la solidarité des immigrants et leur offre une plate-forme où faire entendre leur voix.

NASC, Le Centre Irlandais d'Aide aux Immigrants, Sharman Crawford St, Cork. Tél 021 4317411, e-mail: nascork@eircom.net
NASC offre des ateliers d'information d'ordre général, des groupes d'aide judiciaire et organise un certain nombre de sous groupes. Ouvert du lundi au vendredi, de 10h00 à 18h00 (fermé de 13h15 à 14h15)

SONAS DP Ireland Ltd

(Organisation d'aide aux besoins des demandeurs d'asile), c/o Cork City Partnership, Sunbeam Industrial Estate, Millfield, Mallow Rd, Cork. Tél 021 4302310, e-mail: sorinasonasireland@eircom.net
St. Vincent de Paul, Tuckey St., Cork. Tél 021 4270444

Propose une aide judiciaire gratuite (le mercredi et le jeudi après-midi). Centre d'accueil le dimanche après-midi à l'école Christian Brothers School, Sullivan's Quay, Cork.

Cork City Partnership, Sunbeam Industrial Estate, Mallow Road, Cork. Tél 021 4302310, e-mail: info@partnershipcork.ie
Soutient les groupes de représentants des immigrants.

Voici quelques organisations basées à Dublin qui offrent des renseignements détaillés sur les procédures officielles ainsi que les règles et réglementations concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile:

- Irish Refugee Council, 35/36 Arran Quay, Dublin 7. Tél 01 8724424. www.refugeecouncil.ie
- Amnesty International, Seán McBride House, 48 Fleet Street, Dublin 2. Tél 01 6776361. www.amnesty.ie
- Department of Justice, Equality and Law Reform, Asylum Division, 72-76 St Stephen's Green, Dublin 2. Tél 01 6028202, www.justice.ie.

- Refugee Information Service
27 Annamoe Terrace, Dublin 7.
Tél 01 8382740. www.ris.ie

Des informations d'ordre général pour tous les immigrants peuvent être obtenues auprès des organismes suivants:

- Immigrant Council of Ireland, 42 Upper Dorset Street, Dublin 1.
Tél 01 8656525,
www.immigrantcouncil.ie
- Migrant Rights Centre, 3 Beresford Place, Dublin 1. Tél 01 8881355

Naturalisation

Les immigrants peuvent demander la nationalité irlandaise pour plusieurs raisons. En 2004, les personnes ayant le droit de demander la naturalisation comprenaient:

- Les personnes mariées à un citoyen irlandais depuis au moins 3 ans.
- Les personnes dont au moins un parent ou grand-parent est né en Irlande.
- Les personnes résidant en Irlande depuis plus de 5 ans.

Pour plus de renseignements concernant la demande de naturalisation, voir les contacts ci-contre.

Pour de plus amples renseignements

Contact visa:
Department of Foreign Affairs,
Burgh Quay, Dublin 2.
Tél 01 633 1001 (14h30 - 16h00)

Contact pour la naturalisation
pour des raisons de mariage ou
d'ascendance:
Department of Foreign Affairs,
80 St. Stephen's Green, Dublin 2.
Tél 01 4780822.

Contact pour la naturalisation
pour des raisons de résidence:
Dept of Justice, Equality and
Law Reform,
13-14 Burgh Quay, Dublin 2.
Tél 01 6167700 (9h30-12h30pm)